



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 019/2016 DU 26 AVRIL 2016

Relative au budget participatif de la ville de Piraé.

Date de convocation : 19 AVRIL 2016		L'an deux mille seize, le vingt-six avril, à seize heures quarante minutes, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Edouard FRITCH. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance. Mesdames Yvette LICHTLE et Eliane LECHENE, ont été désignées pour remplir cette fonction.														
Date d'affichage : 19 AVRIL 2016																
Date d'affichage du compte-rendu : 27 AVRIL 2016																
Date d'affichage de la présente délibération :																
Résultats des votes :	<table border="1"> <tr><td>VOTANTS</td><td>30</td></tr> <tr><td>POUR</td><td>30</td></tr> <tr><td>CONTRE</td><td>00</td></tr> <tr><td>ABSTENTION</td><td>00</td></tr> </table>	VOTANTS	30	POUR	30	CONTRE	00	ABSTENTION	00	<table border="1"> <tr><td>ELUS EN EXERCICE</td><td>33</td></tr> <tr><td>PRESENTS</td><td>24</td></tr> <tr><td>PROCURATION</td><td>06</td></tr> </table>	ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	24	PROCURATION	06
VOTANTS	30															
POUR	30															
CONTRE	00															
ABSTENTION	00															
ELUS EN EXERCICE	33															
PRESENTS	24															
PROCURATION	06															
<b>La délibération est adoptée à l'unanimité</b>																

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO	X		
M. Félix ATEM		X	Yvette LICHTLE
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE	X		
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE		X	
M. Jean-Claude PAQUIER		X	Irvine PARO
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE		X	Doris RAUFEA
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA		X	Thilda HAREHOE
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE		X	Rosana TEHOIRI
M. Christophe TEAO		X	Raiarii TETOOFA
Mme. Riveta URAHUTIA	X		
M. Milton PARAUE		X	
Mme Taiana TEPU née THUNOT		X	
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE	X		
Mme Keehi WONG	X		
M. Raiarii TETOOFA	X		
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON	X		
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		

**PROJET DE DELIBERATION N° 019/2016 du 26.04.2016****Relative au budget participatif de la ville de Pirae****LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE****Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;****Sous la présidence du maire de la commune ;**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU le règlement du budget participatif ;
- VU les explications fournies par Edouard FRITCH, Maire de Pirae ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 26.04.2016 ;

<b>ADOpte A L'UNANIMITE</b>	
VOTANTS	<b>30</b>
POUR	<b>30</b>
CONTRE	<b>00</b>
ABSTENTION	<b>00</b>

**ADOPTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La ville de Pirae adopte le principe de mise en œuvre du budget participatif à compter de l'exercice 2017, à hauteur maximale de 5% du montant de la section d'investissement de ses budgets et limité à vingt millions de francs pacifique (20 000 000 Fcfp), dans les conditions fixées par le règlement annexé à la présente délibération.

Le premier appel à projets se tiendra en 2016.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Le Directeur général des services, le Chef du service du cadre de vie, le Chef de l'action sociale et éducative et le Chef du service des ressources sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Maire,  
Pour le maire empêché  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
  
Edouard FRITCH  
Mme Yvette LICHTLE



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative  
Le ..... - 2 MAI 2016 ..... et publication du ..... - 3 MAI 2016 .....

Pour le maire empêché  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
  
Mme Yvette LICHTLE  
Edouard FRITCH  
Le Maire





# Règlement du budget participatif

Annexe de la délibération n° 019 /2016 du 26 avril 2016

Ville de Pirae

---

## Table des matières

Article 1 : Le principe.....	2
Article 2 : Le territoire .....	2
Article 3 : Le montant affecté au budget participatif Pirae .....	2
Article 4 : Les objectifs.....	2
Article 5 : Calendrier.....	2
Etape 1 : J'ai une idée, je dépose un projet – de début mai à fin juin.....	2
Etape 2 : Présentation, débat et sélection des projets – fin juin .....	2
Etape 3 : Instruction – de juillet à septembre.....	2
Etape 4 : Validation des projets soumis au vote – fin septembre .....	3
Etape 5 : L'agora citoyenne – fin septembre .....	3
Etape 6 : Le vote des citoyens de Pirae – fin septembre .....	3
Etape 7 : Le vote du conseil municipal de Pirae – décembre .....	3
Etape 8 : Réalisation .....	3
Article 6 : Détail des étapes.....	3
Etape 1 : J'ai une idée, je dépose un projet .....	3
Etape 2 : Présentation, débat et sélection des projets.....	4
Etape 3 : Instruction .....	4
Etape 5, 6 et 7 : Choix des projets.....	5
Etape 8 : Réalisation .....	5
Article 7 : Formes et modalités de participation.....	5
Article 8 : Recevabilité d'une idée ou d'un projet.....	5
Article 9 : Prise en compte des projets retenus dans le budget .....	6
Article 10 : Coordination .....	6

## Article 1 : Le principe

Le budget participatif Pirae est un dispositif qui permet aux citoyens de Pirae de plus de 16 ans de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement, sur la base de projets citoyens.

## Article 2 : Le territoire

Le budget participatif porte sur le territoire de la commune de Pirae.

## Article 3 : Le montant affecté au budget participatif Pirae

L'enveloppe est d'un montant maximal de 5% de la section d'investissement du budget annuel, dans la limite de 20 000 000 Fcfp.

## Article 4 : Les objectifs

Permettre aux citoyens de proposer des projets qui répondent à leurs besoins.  
Impliquer les citoyens de Pirae dans le choix des priorités des dépenses d'investissement.  
Favoriser une implication citoyenne et collective de toutes et tous.

## Article 5 : Calendrier

Etape 1 : J'ai une idée, je dépose un projet – de début mai à fin juin

Les citoyens mûrissent des idées et déposent un projet sur la plateforme participative ou à l'hôtel de ville. Les services étudient leur recevabilité, selon les critères établis dans l'article 8 du présent règlement, pour savoir s'ils peuvent passer à la phase suivante.

Etape 2 : Présentation, débat et sélection des projets – fin juin

Les porteurs de projets dont le projet a été pré-validé lors de l'étape 1 viennent présenter leur projet, débattre et échanger avec l'ensemble des participants. Les participants sélectionnent les projets qui partiront à l'instruction des services.

Etape 3 : Instruction – de juillet à septembre

Etude de la faisabilité technique, juridique et financière par les services de la Ville. Les porteurs de projets sont associés à cette instruction.

Il en ressort la liste des projets qui pourront être soumis au vote.

#### Etape 4 : Validation des projets soumis au vote – fin septembre

A l'issue de l'analyse technique par les services de la Ville, les projets seront classés en plusieurs statuts : "réalisable", "non réalisable" ou "déjà prévu."

Le comité de suivi du budget participatif se réunira pour valider la liste définitive des projets qui sera soumise au vote des citoyens de Pirae.

#### Etape 5 : L'agora citoyenne – fin septembre

Tous les citoyens de Pirae sont invités à se rendre à l'Hôtel de Ville où les projets soumis au vote seront révélés au public.

Il sera possible pour les porteurs de projet de venir présenter leur idée aux habitants.

Une réception ouverte à tous se déroulera à l'Hôtel de ville avec le Maire de Pirae.

Des rendez-vous par quartier sont aussi organisés (pour le détail de ces rendez-vous, consultez notre rubrique agenda).

#### Etape 6 : Le vote des citoyens de Pirae – fin septembre

Vote à l'hôtel de Ville pour aboutir à une liste de projets retenus entrant dans une enveloppe maximale cumulée de 5% du budget d'investissement et dans la limite de 20 000 000 Fcfp. Les projets seront ensuite proposés à l'intégration dans les budgets d'investissement de la Ville de Pirae.

#### Etape 7 : Le vote du conseil municipal de Pirae – décembre

Le conseil municipal vote l'inscription des projets, adoptés par les citoyens de Pirae, à la section d'investissement du budget dans la limite des 5% maximum du budget d'investissement par an, dans la limite de 20 000 000 Fcfp.

#### Etape 8 : Réalisation

Démarrage de la réalisation des projets incluant des concertations avec l'ensemble des acteurs concernés par la mise en place des projets.

### Article 6 : Détail des étapes

#### Etape 1 : J'ai une idée, je dépose un projet

Deux possibilités pour déposer son projet :

- Via la plateforme participative,
- en remplissant un formulaire mis à disposition à la mairie de Pirae.

Dans le cas d'un projet collectif porté par plusieurs personnes, une personne doit être désignée pour les représenter.

Les services s'assurent que le projet est recevable, selon les critères définis dans l'article 8 du présent règlement, pour passer à l'étape suivante. Il sera ensuite publié sur la plateforme participative. Le porteur en est informé. Les projets sont ensuite consultables par toutes et tous.

## Etape 2 : Présentation, débat et sélection des projets

Les porteurs de projets (ou leur représentant) doivent impérativement venir pour présenter leur projet. Dans le cas contraire leur projet ne sera pas présenté.

L'inscription est nécessaire. Modalités de participation à cette journée :

- Les porteurs de projets dont le projet a été pré-validé lors de l'étape 1 seront automatiquement inscrits à la journée de présentation. Il leur sera demandé de confirmer leur présence ou d'indiquer le nom d'une personne les représentant. Dans le cas contraire leur projet ne pourra pas être présenté.
- Les autres devront s'inscrire de manière volontaire afin de pouvoir participer et débattre des projets présentés. L'inscription s'effectuera par le biais du site internet de la Ville ou par téléphone.

L'objectif de cette journée :

- Permettre aux porteurs de projets d'échanger avec d'autres personnes (porteurs de projets ou pas) pour débattre, enrichir les projets, fusionner des projets similaires.
- Sélectionner les projets qui partiront à l'étape d'instruction par les services, avant leur mise au vote final par les citoyens de Pirae.

Les modalités de sélection utilisées seront de type « préférentiel ». Il y aura deux vagues de sélection :

- Une première sur les « petits » projets,
- Une seconde sur les « gros » projets.

## Etape 3 : Instruction

Etude de la faisabilité technique, juridique et financière par les services de la Ville des projets issus de l'étape 2.

Les services :

- contacteront les porteurs de projets pour mieux comprendre l'intention et qualifier les besoins.
- réaliseront l'étude de faisabilité technique, juridique et financière.

Les projets finalisés par les services sont susceptibles de ne pas correspondre exactement à la proposition initiale faite par les porteurs de projets si leur mise en œuvre nécessite des

ajustements techniques et/ou financiers requis par les services. Les porteurs de projets seront informés de ces évolutions et un dialogue s'installera.

Suite à l'instruction, ne seront soumis au choix des citoyens de Pirae que les projets qui entrent dans le cadre des critères de recevabilité indiqués à l'article 8 du présent règlement.

Il est donc possible qu'un projet ne puisse pas être soumis au choix des citoyens de Pirae si, après instruction, il s'avère qu'il n'entre pas dans les critères de recevabilité du Budget Participatif de la ville de Pirae. Les porteurs de projets en seront informés.

L'instruction aboutira à la liste des projets qui seront soumis au vote des résidents de Pirae de plus de 16 ans. Cette liste comprendra :

- Le nom du projet,
- Une description succincte,
- Sa localisation,
- Le coût estimé.

Etape 5, 6 et 7 : Choix des projets

Le choix final se déroulera à l'Hôtel de Ville. L'expression est individuelle. Les modalités de choix seront de type « préférentiel ».

Les projets seront retenus, dans la limite d'une enveloppe maximale cumulée de 5% du budget d'investissement annuel et dans la limite de 20 000 000 Fcfp.

Les montants financiers nécessaires à la réalisation des projets retenus seront proposés au vote du conseil municipal de la Ville de Pirae en vue de leur intégration dans les budgets investissement.

Etape 8 : Réalisation

Démarrage de la réalisation des projets et des concertations collectives.

## Article 7 : Formes et modalités de participation

a). Qui peut proposer un projet ? Toute personne de plus de 16 ans, groupement de personnes, associations, fédération.

b). Qui peut voter ? Les résidents de Pirae de plus de 16 ans. Les documents permettant la vérification de l'identité et de l'adresse seront exigés.

## Article 8 : Recevabilité d'une idée ou d'un projet

Un projet peut concerner un bâtiment, un site, une rue, un quartier ou l'ensemble du territoire de la commune de Pirae. Un projet peut concerner tous les domaines (écoles primaires, sports, espace public, culture, etc.) MAIS il doit répondre à plusieurs critères pour être recevable.

Un projet **est recevable** s'il remplit l'ensemble des critères suivants :

- Qu'il relève des compétences de la Ville de Pirae,
- Qu'il soit localisé sur le territoire communal de Pirae,
- Qu'il soit d'intérêt général et à visée collective
- Qu'il concerne des dépenses d'investissement<sup>1</sup>,
- Qu'il soit techniquement réalisable,
- Qu'il soit suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement, techniquement et financièrement,
- Que les bénéfices générés par son utilisation ou son usage ne soient pas privatisés,
- Qu'il puisse démarrer, dans sa réalisation concrète, dès l'année d'inscription au budget,
- Qu'il ne comporte pas d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire,
- Qu'il ne génère pas de frais de fonctionnement nouveaux supérieurs à 5%/an du montant d'investissement nécessaire à sa réalisation,
- Qu'il ne soit pas relatif à l'entretien normal et régulier de l'espace public,
- Qu'il ne nécessite pas une acquisition de terrain, de local,
- Qu'il ne concerne pas des prestations d'études,
- Qu'il ne soit pas déjà en cours d'étude ou d'exécution.

## Article 9 : Prise en compte des projets retenus dans le budget

Le Maire de Pirae s'engage à intégrer les projets retenus dans les budgets investissement qui sont proposés au vote du conseil municipal, dans une enveloppe maximale cumulée de 5% du budget annuel d'investissement et dans la limite de 20 000 000 Fcfp.

## Article 10 : Coordination

La coordination du dispositif budget participatif est assurée par le service de l'action sociale et éducative.

\*\*\*

---

<sup>1</sup> Le budget d'investissement correspond à toutes les dépenses de construction, de rénovation de bâtiment ou de l'espace public, d'achat de biens amortissables. Le budget de fonctionnement quant à lui englobe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires à la gestion courante de la Ville (rémunération des personnels, achats des services, subventions aux associations, etc.)